

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT PAUL

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Affaire CM210325008:

Fixation des conditions de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du règlement de la zone Agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de régulariser l'activité de la société Recyclage de l'Ouest

La Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été régulièrement faite le : **19/03/2021**
et affichée le : **19/03/2021**
sous le numéro : **0102**

Nombre de membres en exercice **55**

Nombre de membres présents **49**

La Maire de Saint-Paul,

Huguette BELLO



L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mars à 14 H 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au gymnase de Saint-Paul, sous la présidence de Madame Huguette BELLO, Maire de Saint-Paul.

ETAIENT PRESENTS :

Mme BELLO Huguette - M. SERAPHIN Emmanuel - Mme BOUCHER Suzelle - M. FLORIANTR Tristan - Mme CHEREAU NEMAZINE Pascaline - M. POININ-COULIN Alexis - Mme PALAMA-CENTON Mélissa - M. NANA-IBRAHIM Salim - Mme MOUNIAMA-CUVELIER Marie-Bernadette - M. METANIRE Julius - Mme FLORIANTR Marie-Anick - M. MOUTAMA-CHEDIAPIN Guylain - Mme ROUGEAU Hélène - Mme LEVENEUR Carole - M. LEGROS Patrick - Mme RADAKICHENIN Nila - Mme SALLE Virginie - M. JEAN-BAPTISTE Jean-Noël - Mme CHAROLAIS Céline - M. VIRAMA COUTAYE Dominique - M. CLEMENTE Michel - M. MARCEAU Jean - Mme MOREL-COIANIZ Mireille - Mme DELAVANNE Denise - Mme GRONDIN Huguette - M. BELLON Guyto - Mme BUCHLE Marie Suzelle - Mme ZITTE-LEBRETON Edwige - Mme CARPIN Jacqueline - Mme VALLON-HOARAU CROSSON Patricia - M. OLIVATE Yolain - M. TAURAN Jullian - Mme GAZE Martine - Mme COUSIN Mélissa - M. GUYON Sébastien - Mme PAUSE-DAMOUR Roxanne - M. CRIGHTON Yann - Mme LEBRETON Laétitia - M. OMARJEE Irchad - M. DAIN Kévin - M. BELLON Karl - Mme CADET Isabelle - M. BENARD Alain - Mme PAULA Lucie - Mme ADAM Fatima - M. NATIVEL Jean-François - Mme FONTAINE Audrey - M. IBAR Sébastien - Mme DJUNIA Pamela

ETAIENT REPRESENTES :

- M. GAILLARD Perceval à Mme DELAVANNE Denise
- M. MARIE-LOUISE Jean-Philippe à M. CRIGHTON Yann
- M. FLORESTAN Antoine Luc à M. VIRAMA COUTAYE Dominique
- Mme LEBON Karine à Mme CHAROLAIS Céline
- M. MELCHIOR Cyrille à M. IBAR Sébastien
- Mme VICTORINE Eglantine à M. NATIVEL Jean François

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Kévin DAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
AFFAIRE N° 8 /

Extraits du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal du 25 mars 2021

Affaire CM210325008 / Fixation des conditions de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du règlement de la zone Agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de régulariser l'activité de la société *Recyclage de l'Ouest*.

La Maire rappelle que la société Recyclage de l'Ouest (RCO), située au lieu-dit le Grand Pourpier, valorise des déchets recyclables comme des déchets ultimes. Elle transforme aujourd'hui la quasi-intégralité des boues d'épuration de l'île dont il n'existe, à ce jour, aucune autre filière de valorisation. En l'absence de son activité, ces déchets devraient être enfouis dans les deux Centres d'Enfouissement Technique de l'île déjà saturés.

Cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) traite également des déchets de coopérative agricole ainsi que des effluents d'élevage, et produit à partir de ceux-ci 12 000 tonnes de compost chaque année, destiné à 97 % aux agriculteurs.

La Maire rappelle également que par arrêt en date du 13 février 2020, la Cour Administrative d'Appel de Paris a annulé le jugement n°1501274 du 6 juillet 2017 du Tribunal Administratif de La Réunion et l'arrêté du 30 décembre 2014 par lequel le Préfet de La Réunion a autorisé la société Recyclage de l'Ouest, à exploiter une ICPE de compostage de déchets végétaux, de boues de station d'épuration et d'effluents d'élevage au lieu-dit :Le Grand Pourpier sur le territoire de la Commune de Saint-Paul.

Cet arrêt est fondé sur le moyen développé dans le mémoire en appel selon lequel l'installation, autorisée par le permis de construire du 16 juin 2014, est située en zone Agricole coupure d'urbanisation (Acu) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 septembre 2012, dont le règlement n'autorise pas les ICPE. Dans ces conditions, même si un permis de construire a été délivré, purgé de tout recours, l'installation classée n'était toutefois pas conforme avec le règlement du PLU à la date de l'autorisation.

Le PLU n'ayant pas été modifié depuis cette date, l'autorisation environnementale ne peut être régularisée en application de l'article L.181-18 du code de l'environnement. Il est cependant possible de relancer une procédure d'autorisation ICPE pour arriver à une régularisation dans un délai de 12 mois, sous réserve d'une évolution du règlement du PLU afin de permettre cette installation.

Il est donc proposé, à la demande de l'État, de modifier l'article 2.2 du règlement de la zone agricole du PLU relatif à la zone Acu, afin de permettre de régulariser cette activité d'intérêt collectif à finalité agricole, sans création, augmentation ou diminution de droits à construire, sans modification de zonage, sans réduction d'une protection et sans atteinte au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU.

Conformément à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, les modifications envisagées n'entrant pas dans le cadre des dispositions des articles L. 153-41 et L. 151-28 du même code, la modification du PLU peut, à l'initiative du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifié du PLU de Saint-Paul, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Le Conseil Municipal doit préciser modalités de la mise à disposition.

Par décision en date du 09 février 2021, la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de La Réunion indique que le projet de modification simplifiée du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Aussi, il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

Le dossier de modification simplifié du PLU de Saint-Paul et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultés en application des dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, sera mis à la disposition du public pendant un mois, **du 19 avril au 19 mai 2021** :

- Au service Planification et Observatoire (PLO), 12 rue Labourdonnais (derrière la mairie centrale), du lundi au jeudi de 8h à 16h, et le vendredi de 8h à 15h ;
- Sur le site internet de la Ville, <http://www.mairie-saintpaul.re/>, espace « particulier » / rubrique PLU.

Les observations et remarques pourront-être transmises :

- Dans le registre papier mis à disposition au service Planification et Observatoire, 12 rue Labourdonnais (derrière la mairie centrale), du lundi au jeudi de 8h à 16h, et le vendredi de 8h à 15h ;
- Par courrier adressé à Madame La Maire de Saint-Paul, Place du Général De Gaulle, CS 51015, 97864 Saint-Paul Cedex, avec pour objet : « modification simplifiée du PLU de Saint-Paul » ;
- Par courriel, à l'adresse suivante : plo@mairie-saintpaul.fr, avec pour objet : « modification simplifiée du PLU de Saint-Paul ».

Ces observations seront enregistrées et conservées à la Mairie de Saint-Paul.

Afin d'informer le public, les mesures d'information suivantes seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération et un avis mentionnant les modalités de mise à disposition seront affichée en mairie centrale, place du Général De Gaulle ;
- Un avis mentionnant les modalités de mise à disposition sera affiché au service ADS et au service PLO, 12 rue Labourdonnais, au Pôle Ville Nouvelle et Transition Ecologique, 21 rue Evariste De Parry, ainsi que dans les mairies annexes de la Ville ;
- Les modalités de mise à disposition seront rappelées sur le site internet de la Ville.

A l'issue de cette mise à disposition, la Maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération.

Le dossier de modification simplifiée est consultable en séance ainsi que dans les locaux de la DPTU au 12, rue Labourdonnais à Saint Paul.

La commission « Aménagement et Transition Ecologique » (réunie le 16 mars 2021) a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (3 votes contres : MM. Karl BELLON, Jean François NATIVEL et Mme Eglantine VICTORINE), décide :

Article 1 : de valider la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de fixer les modalités de mise à disposition au public telles que définies par la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser la Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Saint-Paul, le 25 mars 2021

La Maire de Saint-Paul

Huguette BELLON

